

**RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

***ASSOCIATION
MAISON DES JEUNES
ET DE LA CULTURE DE
LILLEBONNE SAINT-
EPVRE***

31/12/2024

..*.*.*

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

**ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LILLEBONNE
SAINT-EPVRE**

Association Loi 1901
14 rue du Cheval Blanc
54000 NANCY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LILLEBONNE SAINT-EPVRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du Bureau

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres du Bureau sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne



comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une



anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nancy,
Le 15 avril 2025

ORCOM CFGS AUDIT



Jérôme WEXSTEEN
Associé Responsable Technique

BILAN

EXERCICE CLOS le 31 DECEMBRE 2024

présentation en Euros

ACTIF			PASSIF		
	2024	2023		2024	2023
immobilisations	705 268	714 762	fonds propres	47 287	155 767
immob. Financières	7 735	7 735	résultat de l'exercice	12 857	- 107 480
amortissements	- 657 683	- 663 837	subvention invest.	16 515	15 200
valeur nette immob.	55 320	58 660	quote part subv invest	- 9 383	- 9 181
			situation nette	67 276	53 306
			provisions	175 931	160 474
créances diverses	88 798	49 633			
provisions	- 200	- 1 437			
valeur nette créanc.	88 598	48 196	dettes diverses	174 808	269 958
valeurs de placem.	90 000	90 000			
valeurs disponibles	457 068	559 363			
charges cons. D'av.	2 876		produits cons. D'av.	275 847	272 481
TOTAL ACTIF	693 862	756 219	TOTAL PASSIF	693 862	756 219

COMPTE DE RESULTAT

EXERCICE CLOS le 31 DECEMBRE 2024

	2024 €	2023 €
PRODUITS D'EXPLOITATION		
<i>70 ressources propres</i>	582 839	601 243
<i>74 subvention Ville de Nancy fonctionnement</i>	472 100	434 332
<i>74 subvention Ville de Nancy personnel municipal</i>	124 658	115 993
<i>74 autres subventions de fonctionnement</i>	78 350	100 843
<i>75 autres produits de gestion courante</i>	7 850	1 396
<i>78 79 rep. Amort.prov. Et transfert de charges</i>	5 227	68 362
TOTAL 1	1 271 024	1 322 169
CHARGES D'EXPLOITATION		
<i>60 achats</i>	43 300	51 442
<i>61 services extérieurs</i>	143 080	132 178
<i>62 reversement VDN personnel municipal</i>	124 658	115 993
<i>62 autres services extérieurs</i>	90 652	151 363
<i>63 impôts, taxes et versements assimilés</i>	27 627	40 179
<i>64 charges de personnel</i>	801 883	909 405
<i>65 autres charges de gestion courante</i>	5 920	2 213
<i>68 dotation aux amortissements</i>	12 417	16 240
<i>68 dotation aux provisions</i>	15 457	16 180
TOTAL 2	1 264 994	1 435 193
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 030	- 113 024
<i>76 produits financiers</i>	2 377	2 075
<i>66 charges financières</i>		
RESULTAT FINANCIER	2 377	2 075
<i>77 produits exceptionnels</i>	6 635	2 531
<i>67 charges exceptionnelles</i>	2 185	62
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 450	2 469
TOTAL PRODUITS	1 280 036	1 326 775
TOTAL CHARGES	1 267 179	1 435 255
RESULTAT DE L'EXERCICE	12 857	- 108 480

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE**

31 décembre 2024

Présentation en Euros

Ce document comporte 10 pages



sommaire

A - Faits majeurs de l'exercice

- 1 Événements principaux de l'exercice
- 2 Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables

B - Informations relatives au bilan

- 1 Bilan actif
- 2 Bilan passif

C - Informations relatives au compte de résultat**D - Autres informations et tableaux divers**

A - Faits majeurs de l'exercice

1 Evénements principaux de l'exercice

Faits significatifs survenus au cours de l'exercice :

Aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le règlement n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et au règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,



B - Informations relatives au bilan

1 Bilan actif

Note n° 1 : Immobilisations - Mouvements principaux

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Immobilisation	Montants		Nature de l'immobilisation
	Investiss. directs	Crédit-bail	
logiciel et site internet			incorporelle
Mobilier	2 670		corporelle
Matériel de bureau et informatique	850		corporelle
Matériel de transport			corporelle
Aménagements divers			corporelle
Matériel et outillage	5 557		corporelle
TOTAUX	9 077	0	

Note n° 2 : Immobilisations financières - Mouvements principaux

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Prêt à ULMJC	7 735			7 735



Note n°3 : Immobilisations - Amortissements pour dépréciation

Immobilisation	Nature	Mode	Durée
Logiciel	incorporelle	Linéaire	3 à 5 ans
Construction	corporelle	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	corporelle	Linéaire	5 ans
Mobilier	corporelle	Linéaire	3 à 5 ans
Mat. bureau et informatique	corporelle	Linéaire	2 à 5 ans
Aménagements divers	corporelle	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel et outillage	corporelle	Linéaire	3 à 8 ans

Note n°4 : Créances - Classement par échéance

Toutes les créances de l'actif circulant sont exigibles à un an au plus.

2 Bilan passif

Note n°5 : Fonds propres

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	155 767		108 480	47 287
Subvention d'investis. affectées à des biens non renouvel. par l'organisme	6 019	3 715	2 602 (*)	7 132

(*) la quote part de subvention d'investissement inscrite au compte de résultat égale à la dotation d'amortissement sur la base du ratio subvention/biens acquis



Note n°6 : Provisions**Provisions pour Indemnités de Départ en Retraite**

	valeur début exercice	dotation 2024	diminution	valeur fin exercice
provisions	160 474	15 457		175 931

Note n°7 : Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances	
			à plus 1 an	à plus 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	53 283	53 283		
Personnel Dettes fiscales et sociales	37 036	37 036		
Autres dettes				
- personnel Congés	80 533	80 533		
- Union Locale des MJC	2 871	2 871		
- Charges à payer	1 085	1 085		
Produits constatés d'avance (*)	275 847	275 847		
TOTAL	450 655	450 655		

(*) Les produits constatés d'avances correspondent à la partie des recettes perçues en 2024 et dues au titre de l'exercice 2025.
(dont 243 090 € de cotisations et 32 757 € de subventions)

Note n°8 : Fournisseurs et comptes rattachés

Libellé	au 31/12/2024	au 31/12/2023
Fournisseurs	42 732	7 452
Fournisseurs, factures non parvenues	10 551	98 227
Union Locale	2 871	1 995

Note n°9 : Dettes fiscales et sociales

sécurité sociale	16 478
caisse de retraite	4 478
prévoyance	1 492
fond social	5 495
formation professionnelle continue	4 573
mutuelle salariés	1 325
charges sociales sur congés à payer	27 200
trésor public, taxe sur les salaires	2 391
trésor public, prélèvement à la source	804
total	64 236

C - Informations relatives au compte de résultat

Note n°10 : Ventilation du chiffre d'affaires

Critères utilisés :

* Cotisations	534 841
* Produits annexes	47 998
* Subventions	675 108

Total	1 257 947
-------	-----------

Note n°11 : Ventilation de l'effectif moyen

Catégories	Salarié	Mis à disposition
Personnel d'accueil	2,00	1,00
Personnel d'animation	9,50	
Personnel d'entretien	2,00	
Personnel MJC service général	4,00	
Total	17,50	1,00



D - Autres informations et tableaux divers

Note n°12 : Contributions volontaires en nature

La Ville de Nancy met à disposition de l'association des locaux et assure la fourniture des fluides (électricité, eau et chauffage) ainsi que l'entretien lourd. Les montants associés à ces contributions se décomposent comme suit :

	2023 (source Ville de Nancy)	estimation 2024 (source Ville de Nancy)
Loyer	433 180 €	440 649 €
Eau	1 467 €	1 437 €
Electricité	30 373 €	18 901 €
Gaz	55 643 €	27 199 €
 totaux	 520 663 €	 488 186 €

Valorisation du bénévolat en 2024

manifestations occasionnelles :	
20 manif. X 3 personnes x 5 heures x 20 €	6 000
28 manif. X 2 personnes x 5 heures x 20 €	5 600
 réunions projets : (hameau des Artistes, fêtes de la St Nicolas, ...)	
120 heures x 20 €	2 400
 administrateurs :	
6 réunions x 8 personnes x 3 heures x 20 €	2 880
3 réunions x 12 personnes x 3 heures x 20 €	2 160
 animateurs plongée :	
20 personnes répartis sur 16 sous-sections (transport matériel, gonflages, organisations des sorties, piscine.....)	
total des heures 1150 x 20 €	23 000
 total	42 040

Note n°13 : Rémunération des Dirigeants

En application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, nous vous signalons qu'il n'y a pas de rémunération à préciser au sens de l'article 20 de la loi susvisée.

Note n°14 : Mouvements de l'actif immobilisé

Immobilisations brutes	valeur brute début exercice	acquisitions 2024	ventes rebuts/vol 2024	valeur brute fin exercice
logiciel et site internet	2 174,90			2 174,90
terrain	18 293,88			18 293,88
construction	7 622,45			7 622,45
matériel et outillage	204 631,92	5 556,69	2 612,14	207 576,47
aménagements divers	338 301,68			338 301,68
matériel de transport	31 313,55		15 010,00	16 303,55
matériel de bureau et informatique	21 738,42	850,25	948,70	21 639,97
mobilier	90 685,13	2 670,00		93 355,13
TOTAL	714 761,93	9 076,94	18 570,84	705 268,03

Variation des amortissements

Amortissements	valeur brute début exercice	dotation 2024	diminution 2024	valeur brute fin exercice
logiciel	1 244,32	405,87		1 650,19
construction	7 622,45			7 622,45
matériel et outillage	184 698,17	7 103,85	2 612,14	189 189,88
aménagements divers	337 137,95	280,00		337 417,95
matériel de transport	24 924,30	2 198,00	15 010,00	12 112,30
matériel de bureau et informatique	17 748,07	2 025,88	948,70	18 825,25
mobilier	90 462,04	402,91		90 864,95
TOTAL	663 837,30	12 416,51	18 570,84	657 682,97

Ventilation des dotations aux amortissements

Immobilisations amortissables	Amortissements			Total des dotations
	Linéaires	Dégressifs	Exceptionn.	
Immobilisations incorporelles	406			406
Immobilisations corporelles	12 011			12 011
Totaux	12 417	0	0	12 417

Note n°15 : Charges à payer

Libellés	Charges à payer
Fournisseurs et comptes rattachés fact. non parvenues	53 283
Congés à payer (valeur brute)	53 333
Charges sociales sur congés à payer	27 200
Union locale des mjc	2 871
Autres charges à payer	1 085
Total	137 772

**ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LILLEBONNE
SAINT-EPVRE**
14 rue du Cheval Blanc
54000 NANCY

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à Nancy,
Le 15 avril 2025

ORCOM CFGS AUDIT



Jérôme WEXSTEEN
Associé Responsable Technique